



## COMMISSION SPORTIVE

### DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP  
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 205 Sp 37

### PV de la Commission Sportive du 16 avril 2024

**Président de séance** : M. Didier SCHMINKE

**Présents** : Madame Florence VIÉ, Messieurs Norbert BARRAULT et Mickaël ROMOJARO.

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

### Réserves

#### **Match 27841192 du 06.04.2024 St Denis Les Sens 1 contre Pont sur Yonne 1 U15 Départemental 2 Gp A**

Réserve d'avant match déposée par le club de Pont sur Yonne en date du 6 avril 2024 et rédigée de la manière suivante : « Je soussigné Monsieur Mohamed ZAZAA n° licence 2545564122. Dirigeant responsable du club de Pont sur Yonne, souhaite poser une réserve technique envers le club de Saint Denis les Sens car le club n'a pas respecté le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la feuille de match. La réserve est centrée sur tout l'effectif inscrit sur la rencontre qui a eu lieu le samedi 6 avril à 16h. Joueurs et numéros de licences :

- DECODTS Mathis n° 9602367962
- EIGLE Loevan n°2547498595
- GHANIM Karam n°9602804643
- GARIBALDI Nicolas (capitaine) n°2548185144
- HEMARD Jules n°2547345134
- PORA Evann n°2547722816
- BACQUET Romain n° 2547886515
- FERENBACH Evan n°2547159467
- NOLLIN Mayrone n° 9603517500
- MAISSA Milan n°2547720276
- GARIBALDI Franck n°2548185062
- Remplaçant :
- PIAZZA Ugo 2548226016
- DARLOT Ryan 9602392109 "

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel de St Denis Les Sens en date du 10 avril 2024 indiquant connaître le règlement et la situation de ses joueurs mutés mais préférant les faire jouer malgré les conséquences,
- En application du règlement des championnats jeunes – saison 2023/2024 - Article 160 des RG :  
« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12

à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».

- Après vérification des joueurs de l'équipe de St Denis Les Sens,
- Attendu que dix joueurs mutés de l'équipe de St Denis Les Sens 1 ont participé à la rencontre,
- En application de l'article 171 des RG, dit la réserve d'après match de l'équipe de Pont Sur Yonne fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Denis Les Sens (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe de Pont sur Yonne (3 buts, 3 points),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Saint Denis Les Sens de 32€ pour en créditer le compte du club de Pont sur Yonne,
- Amende de 6x30€ = 180€ au club de St Denis Les Sens pour joueurs non qualifiés (amende 5.08).

### **Match 26508754 du 07.04.2024 Joigny 2 – St Sérotin 1 Départemental 3 Gp A**

Réserve d'après match du club de St Sérotin en date du 7 avril 2024 (envoi par messagerie officielle du club) rédigée de la manière suivante : « Je soussigné *DUFOUR QUENTIN, Capitaine de l'équipe de Saint Sérotin* formule des réserves sur la participation à ce match, au sein de l'équipe de Joigny 2 de l'ensemble de l'équipe des joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle en (championnat ou en coupe) susceptibles d'une équipe supérieure ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via leur messagerie officielle en date du 10.04.2024, indiquant que « Ce match n'étant pas dans les 5 dernières journées, tous les joueurs peuvent participer dans l'équipe choisie par l'entraîneur. La réserve n'est donc pas recevable. »
- En application de l'article 16 des championnats Séniors, « 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »
- Après vérification, de la feuille de match Joigny 1- Auxerre Stade 2 match n° 25915889 du 24.03.2024,
- Attendu que seul le joueur Eliot HADDAD a participé à la rencontre du 24.03.2024,
- Attendu que l'équipe 1 de Joigny jouait le 7.04.2024 contre UCCF,
- Dit la réserve d'après match du club de St Sérotin non fondée,
- Valide le score acquis sur le terrain : Joigny 2= 5 buts, 3 points - St Sérotin 1= 1 but, 0 point.

## **Forfaits**

### **Match 27841175 du 13.04. 2024 Sens FC 2 – GJ Armançon 1 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon en date du 10.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens FC 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Groupement Jeunes Armançon 1 au bénéfice de l'équipe de Sens FC 2,
- Score : Sens FC 2 = 3 buts, 3 points – GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de GJ Armançon (amende 6.11).

#### **Match 28048019 du 13.04. 2024 Aillant 1 – Ravières 1 Coupe Challenger U15**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Ravières en date du 11.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Aillant 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Ravières 1 au bénéfice de l'équipe d'Aillant 1,
- Score : Aillant 1 = 3 buts – Ravières 1 = 0 but
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Ravières (amende 6.11).

#### **Match 28048021 du 13.04. 2024 Vermenton 1 – St Clément 1/Paron 3 Coupe Challenger U15**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Clément en date du 13.04.2024 indiquant s'être déplacé à Vermenton et n'y avoir trouvé personne. Joint par téléphone, le dirigeant U15 de Vermenton indiquera faire forfait pour la rencontre prévue,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Vermenton 1 au bénéfice de l'équipe St Clément 1/Paron 3,
- Score : Vermenton 1 = 0 but – St Clément 1/ Paron 3 = 3 buts,
- Amende de 45€ pour forfait non déclaré jeunes au club de Vermenton (amende 6.11),
- Demande au secrétariat de débiter le compte de Vermenton de 314€ (4 voitures \* 176 km AR X 0.446€/km) pour en créditer le compte du club de St Clément.

#### **Match 26509047 du 14.04. 2024 St Sauveur Moutiers 1 – Entente Florentinois 3 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'entente Florentinois en date du 13.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Saint Sauveur Mo,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats Séniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de l'Entente du Florentinois 3 au bénéfice de l'équipe de Saint Sauveur Mo 1,
- Score : St Sauveur Moutier 1 = 3 buts, 3 points – Entente Florentinois 3 = 0 but, - 1 point,
- Rappelle au club de l'entente Florentinois que c'est son deuxième forfait de la saison et que conformément au règlement, si un troisième forfait était déclaré, l'équipe serait forfait général.

- Amende de 50€ pour forfait déclaré séniors au club de l'Entente du Florentinois (amende 6.10).

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Challenge U13 du 13.04.2024 Gurgy 1 – Pont sur Yonne 1**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Pont sur Yonne en date du 12.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Gurgy,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Pont sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe de Gurgy 1,
- vu le motif du forfait, sursois à l'amende pour forfait déclaré Jeunes au club de Pont sur Yonne,

### **Match 27835849 du 13.04. 2024 Avallon FCO 1- Auxerre Stade F 3 U15F U13F**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon en date du 9.04.2024 indiquant faire forfait général,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U15F U13F d'Avallon en forfait général,
- Amende de 120€ au club d'Avallon pour forfait général Jeunes après le 31/12 (amende 6.19).

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## **Changements dates, horaires, terrains**

### **Match 28080298 du 21.04.2024 Cheny 1 – Chevannes 1 Coupe Challenger Féminin**

La commission,

- Prend note du courriel en date du 16.04.2024 du club de Chevannes via leur messagerie officielle, demandant le report du match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12.05.2024 à 10h00 sur les installations de Chevannes.

### **Match 27826939 du 20.04.2024 Cerisiers 1 – Joigny 1 U13 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel en date du 15.04.2024 du club de Cerisiers via leur messagerie officielle, demandant le report du match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 10h00.

### **Match 27842335 du 18.05.2024 Appoigny 1 – Auxerre Stade U15F Départemental 1 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, d'avancer la date du match,

- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 10h00.

**Match 27828093 du 20.04.2024 St Fargeau 3 – Chevannes 1 U13 Départemental 3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chevannes, via Footclubs, de reporter le match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 15 mai 2024 à 16h30.

**Match 27841139 du 04.05.2024 Sens Jeunesse 1 – Auxerre Stade 1 U15 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Stade Auxerrois, par courriel via leur messagerie officielle, de décaler la rencontre,
- Rappelle au club du Stade Auxerrois que la procédure pour un report de match est de faire une demande via Footclubs,
- Sans l'accord du club adverse, la commission ne peut accorder ce report.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 27841136 du 20.04.2024 Auxerre Stade 1 – Avallon FCO 1 U15 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de modifier l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 20 avril 2024 à 12h00.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 278441241 du 04.05.2024 Varennes Serein 1 – Champs sur Yonne 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 16h00.

**Match 27823264 du 18.05.2024 Varennes Serein 1 – Brienon/Mt St Sulpice 1 Coupe Yonne U15**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 16h00.

**Match 27841191 du 18.05.2024 Aux.Stade Rosoirs 3 – Héry 2 U15 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs de décaler la rencontre,
- Compte tenu du règlement jeunes interdisant de modifier les horaires des deux dernières journées de championnat,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 14h00.

**Match 27823253 du 20.04.2024 Aux.Stade Rosoirs 3 – Aillant 1 U15 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de décaler la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs de décaler la rencontre,
- Compte tenu que l'équipe d'Aux.Stade Rosoirs 3 joue déjà un match le 27 avril 2024 contre Héry 2, voir ci-dessus,
- Donne ce match à jouer à une date à définir entre les deux clubs, et ce avant le 19 mai 2024.

**Match 27841191 du 20.04.2024 Cerisiers 1 – St Clément 1/Paron 3 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cerisiers, par courriel de leur messagerie officielle le 11.04.2024, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 27 avril 2024 à 16h00,
- Rappelle au club de Cerisiers que la procédure pour un report de match est de faire une demande via Footclubs,

**Match 27840976 du 04.05.2024 Cerisiers 1 – Sens FC 1 U18 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de l'arrêté de la commune de Cerisiers interdisant la pratique du football sur leur terrain le 4.05.2024,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2024 à 16h00.

**Match 26506675 du 12.05.2024 Paron 2 – Héry 1 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron d'inverser le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs et l'inversion du match aller le 14 avril 2024 sur les installations d'Héry,
- Confirme que ce match est à jouer le 12 mai 2024 à 15h00 sur les installations du club de Paron FC,

**Match 26496816 du 01.05.2024 Champlost 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens de reporter la rencontre,
- Rappelle au club de St Denis Les Sens que la procédure pour un report de match est de faire une demande via Footclubs,
- Sans l'accord du club adverse, la commission ne peut accorder ce report.

**Match 26506481 du 24.03.2024 Mont St Sulpice 2 – Gurgy 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note du retour de la Commission de Discipline demandant de rejouer le match,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> mai 2024 à 15h00,
- Rappelle aux clubs que 3 arbitres et un délégué officiels seront nommés, à leurs frais.

**Match 26509101 du 28.04.2024 Migennes 2 – Seignelay 1 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Migennes, via Footclubs, de reporter le match au 2 juin 2024,
- En application du règlement des championnats Seniors – saison 2023/2024 – Article 9 :  
« *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée avec l'accord écrit des deux clubs si aucune des équipes n'a d'influence sur les montées ou descentes du championnat concerné ou pour permettre le bon déroulement des compétitions de niveau supérieur.* »
- Considérant que les deux équipes, compte tenu de leur classement, ne peuvent bénéficier d'une dérogation,
- Propose de jouer ce match le 8 mai 2024 à 15h00. En cas de désaccord, la commission sportive maintiendra le match à sa date initiale.

## FMI

**Match 28013982 du 13.04.2024 FC Gâtinais 2 – Sens Jeunesse 3 U13 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : FC Gâtinais 2 = 1 / Sens Jeunesse 3 = 1

**Match 28013986 du 13.04.2024 St Sérotin/Vinneuf 1 – Sergines/Thorigny 1 U13 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que

le constat d'échec,

- Enregistre le résultat : Ent. St Sérotin/Vinneuf 1 = 4 / Sergines/Thorigny 1 = 8

#### **Match 28013978 du 13.04.2024 Gron Véron 1 – Paron FC 3 U13 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : Gron Véron 1 = 2 / Paron FC 3 = 1

#### **Match 27825854 du 30.03.2024 AFCO/ ECN 2 – Chablis 1 U13 Départemental 3 Gp D**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- Enregistre le résultat : AFCO/ ECN 2 = 2 / Chablis 1 = 8,
- Amende 30 € au club d'Avallon FCO pour non envoi du constat d'échec (amende 13.04).

#### **Match 27825854 du 12.04.2024 Charmoy 1 – Appoigny/ Joigny 1 Féminin à 8 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : Charmoy 1 = 11 / Appoigny/ Joigny 1 = 0

#### **Match 26506709 du 14.04.2024 Gurgy 1 – Sens FC 3 Départemental 1**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : Gurgy 1 = 7 / Sens FC 3 = 1

#### **Match 26500082 du 14.04.2024 St Denis Les Sens 1 – Aillant 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs, ainsi que le constat d'échec,
- Enregistre le résultat : St Denis Les Sens 1 = 1 / Aillant 1 = 2

## **Désignation des Délégués**

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 20.04.2024 à 16h00 Appoigny 1 contre Magny Quarré 1 Coupe de l'Yonne U18
  - M. Eric SCIAUD
- Match du 21.04.2024 à 15h00 Sens Jeunesse 1 contre Appoigny 1 Départemental 2 Gp A
  - M. Michel LE RUEN

- Match du 21.04.2024 à 15h00 Vermenton 1 contre Varennes 2 Départemental 2 Gp B
  - M. Norbert BARRAULT
- Match du 21.04.2024 à 12h30 St Denis Les Sens 2 contre St Sérotin 1 Départemental 3 Gp A
  - M. Benjamin BOUGAULT
- Match du 21.04.2024 à 15h00 Serein HV 1 contre UF Tonnerrois 2 Départemental 4 Gp B
  - M. Eric SCIAUD
- Match du 01.05.2024 à 15h00 Mt St Sulpice 2 contre Gurgy 2 Départemental 3 Gp B
  - M. Eric SCIAUD
- Match du 21.04.2024 à 15h00 St Florentin 1 contre E.C.N. 1 Départemental 1
  - Mme Florence VIE
- Match du 28.04.2024 à 15h00 Charbuy Fleury contre St Denis 1 Départemental 2 Gp A
  - Mme Florence VIE

## Homologation de Tournois

La commission, en lien avec la commission technique homologue les tournois suivants :

- Sens Jeunesse : 22 et 23 juin 2024, Tournoi U7 à U13

## Challenge U13

En lien avec la commission technique, la commission procède au tirage des ½ finales du challenge U13.

4 équipes sont qualifiées par groupe par conséquent 12 matchs sont à jouer aux dates suivantes sur le terrain du premier nommé :

**U13 Elite - le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 10 h 00** ou un mercredi à définir entre les clubs (équipes AJA 2 et Auxerre Stade qualifiées à la finale du festival U13 le 4 mai)

- AVALLON FCO contre AJA 2
- AUXERRE STADE contre APPOIGNY

**U13 Excellence - le samedi 4 mai 2024 à 10 h 00**

- CHARMOY contre UF TONNERROIS
- ST GEORGES contre ST FARGEAU

**U13 Espoir - le samedi 4 mai 2024 à 10 h 00**

- QUARRÉ/ST GERMAIN contre GURGY

- SENS FP contre Vq match CHARBUY – TOUCY

## Divers

La commission prend note du courriel reçu de Monsieur Michel SZELAG, indiquant la blessure de Monsieur Brandon TOCQUART, joueur de Pont sur Yonne, et lui souhaite un prompt rétablissement.

### **Match 26496803 du 14.04.2024 Ent. Florentinois 2 – Champigny 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'Entente du Florentinois indiquant la présence d'un délégué, Monsieur Didier FASQUELLE, sur la rencontre,
- Compte tenu de la raison du dysfonctionnement de la tablette,
- Fait preuve de mansuétude et n'inflige pas d'amende au club.

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 26509303 du 19.05.2024 St Georges 2 - Courson 1 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Courson en date du 13.04.2024,
- Rappelle au club de Courson que d'après le règlement Seniors, article 11 « *L'arbitre du match est seul juge pour déclarer un terrain impraticable ou interrompre la partie commencée.* »
- Rappelle au club de St Georges, qu'en cas de nouvel arrêté, selon le règlement Seniors, article 11 « *Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District). A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.* »

### **Challenge U13 du 13.04.2024 Saint Fargeau – Auxerre SC**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC en date du 13.04.2024,
- Rappelle que le tirage au sort est aléatoire et ne prend pas en compte les poules d'origine.

### **Match 26509120 du 14.04.2024 Quarré St Germain 1 – Coulanges la Vineuse 2 Départemental 3 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel de Monsieur Branco VITOR, arbitre de la rencontre, indiquant le remplacement durant la rencontre du joueur numéro 4 par le joueur numéro 12 du club de Quarré St Germain, à la 46<sup>ème</sup> minute.

Fin de la réunion : 19h40.



**Le Président de séance - SCHMINKE Didier**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »*